

PAR COURRIEL

Le 10 septembre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
[Leader.SJB@assnat.qc.ca](mailto:Leader.SJB@assnat.qc.ca)

**OBJET** : Question relative au Programme d'aide à la voirie locale

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la question inscrite au feuillet le 9 mai 2024 par la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols, au sujet des critères d'octroi de l'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) et de la diffusion de la liste des bénéficiaires ainsi que des montants versés en vertu de ce programme en 2023.

Tout d'abord, le PAVL vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local dont elles ont la responsabilité. Il comporte onze volets pour lesquels les modalités prévoient un processus de dépôt de demande, des conditions d'admissibilité et des critères de sélection pouvant différer d'un volet à l'autre. Il est nécessaire de se référer aux modalités pour chacun des volets.

En effet, le processus de dépôt des demandes diffère selon les volets. Par exemple, les demandes doivent être déposées lors d'appel de projets pour les volets Redressement, Accélération et Soutien, alors que les demandes pour les volets de l'axe Planification sont en continu.

... 2

Concernant les critères de sélection, bien qu'ils varient, ceux-ci sont prédéterminés, et visent le traitement équitable de tous les demandeurs.

Enfin, la liste des bénéficiaires ainsi que les montants alloués ne sont pas diffusés publiquement notamment en vue d'éviter de nuire au processus d'octroi des contrats pour la réalisation des travaux des voiries. Toutefois, les municipalités peuvent faire des annonces publiques en respectant le protocole de visibilité du Ministère.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre,



Geneviève Guilbault